

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA SAUSSAYE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 29/2025

Réglementation de la circulation
Plusieurs rues de la commune

En agglomération maire de la commune de La Saussaye

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise DRIVTEC OUEST, mandatée par VERDI NORMANDIE, représenté par M. MARETTE, 27500 SAINT SYMPHORIEN, reçue en date du 15/09/2025

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des tests à la fumée,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ; et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise,

- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise mentionnée ci-dessus, un empiètement sur demi-chaussée est autorisé dans plusieurs rues de la commune, à compter du 06/10/2025 pour une durée de 02 jours.

Article 2 : Pendant les interventions, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement ou par feu tricolore, panneaux et garde-fous etc. seront mis en place par l'entreprise.

L'entreprise devra tenir compte de l'extinction de l'éclairage public la nuit pour adapter sa signalisation.

Article 3 : Aucun terrassement sur le domaine public ne sera ni possible, ni autorisé.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Circulation alternée des véhicules
- Défense de stationner sauf pour les véhicules de l'entreprise
- L'accès des services de secours et services publics devra être possible pendant toute la durée du chantier
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Il devra se conformer aux préconisations indiquées dans la Permission de Voirie délivrée.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune de La Saussaye, Monsieur le Président de la CASE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg, et l'entreprise Axione UP 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A La Saussaye, le 18/09/2025,

Le Maire,

Ddier GUERINOT